

LA SIDRA

DE LA SEMAINE

5786 / N° 42

(59^{ème} année)

CHABBAT
PARCHAT

EKÈV AVOT 4
SAM. 1^{er} AOÛT 2026
18 AV

RÉEH AVOT 5
SAM. 8 AOÛT 2026
25 AV

CHOFTIM AVOT 6
SAM. 15 AOÛT 2026
2 ELLOUL

KI TETSÉ AVOT 1-2
SAM. 22 AOÛT 2026
9 ELLOUL

KI TAVO AVOT 3-4
SAM. 29 AOÛT 2026
16 ELLOUL

EKÈV

Moché poursuit son discours d'adieu en promettant aux Enfants d'Israël la prospérité en Terre d'Israël, s'ils suivent la voie de D.ieu. Il leur fait également des reproches pour leurs erreurs passées. Mais il leur adresse des paroles soulignant le pardon de D.ieu.

Il leur rappelle la Manne qui leur enseigne que l'on vit exclusivement grâce à D.ieu.

Il décrit l'abondance de la Terre d'Israël et insiste sur la Providence Divine.

Il leur ordonne de détruire les idoles. On lit également ici le second paragraphe du Chema. C'est également la source du précepte de la prière et on y trouve une référence à l'Ere messianique.

Bar Mitsva et Téfilines

La Bar Mitsva marque l'étape durant laquelle un individu juif accède à l'âge adulte et se voit soumis, pour la première fois, à l'observation de l'intégralité des Mitsvot. Un garçon devient Bar Mitsva à l'âge de 13 ans, tandis qu'une fille atteint l'âge adulte et devient Bat Mitsva à l'âge de douze ans.

Il existe toutefois une corrélation spécifique entre la Bar Mitsva et une Mitsva particulière : celle des Téfilines, mentionnée dans la Paracha de cette semaine, Ekèv.

À la différence d'autres Mitsvot, telles que les Tsitsit (franges) ou la récitation des prières, un enfant n'observe pas la Mitsva des Téfilines avant d'avoir atteint l'âge de la Bar Mitsva. L'obligation d'instruire son enfant s'applique à la quasi-totalité des autres Mitsvot, mais ne s'étend pas aux Téfilines.

Pour quelle raison ?

La raison simple en est que, puisque les boîtiers des Téfilines renferment des rouleaux bibliques comportant de multiples citations du Nom de D.ieu, ceux-ci sont considérés comme des objets sacrés, à l'instar d'un rouleau de Torah, par opposition aux Tsitsit qui constituent « simplement » un objet de Mitsva, sans revêtir le statut d'objet sacré. Le port des Téfilines exige le maintien d'un corps propre et d'un esprit pur. Il revient à l'individu de demeurer conscient qu'il porte des Téfilines et de s'abstenir de tout bavardage

D'après un enseignement du Rabbi de Loubavitch

vain ou comportement frivole. Il convient, par conséquent, d'avoir atteint une pleine maturité avant que la responsabilité du port des Téfilines puisse être confiée.

Pourquoi cette répétition ?

Afin de mieux apprécier la portée de la signification des Téfilines, il faut se référer au fait que l'obligation relative à leur port a déjà été énoncée dans la Paracha de la semaine dernière, Vaét'hanane. Quelle est la raison de cette répétition ?

De la même manière, nous récitons quotidiennement le Chema, qui contient à la fois la sélection issue de la lecture de la Torah de la semaine dernière et celle de la semaine en cours. Pourquoi est-il nécessaire de mentionner la Mitsva des Téfilines à deux reprises chaque jour ?

Les Téfilines pour les périodes d'exil

La réponse réside dans la terminologie employée par la Torah préalablement à l'injonction relative au port des Téfilines : « Et vous placerez ces paroles sur vos cœurs et sur vos âmes ».

Rachi affirme que cette prescription était destinée aux périodes d'exil. Même dans ce contexte, la Torah manifeste la volonté que nous poursuivions le port des Téfilines, afin que nous soyons familiarisés avec cette Mitsva lors de notre retour d'exil.

En d'autres termes, la Mitsva des Téfilines que nous observons actuellement a pour fonction de nous préparer à l'accomplissement des Mitsvot lorsque la Rédemption interviendra. Par le port des Téfilines, nous manifestons ouvertement notre amour pour D.ieu ainsi que notre fierté d'appartenir au Judaïsme. Les Téfilines et plus particulièrement celui de la tête - sont comparés à une couronne. Ils constituent une source de dignité et de royauté.

Le port des Téfilines s'apparente à l'affirmation suivante : « Je suis véritablement libre ».

La double nature des Téfilines

La Torah répète le commandement des Téfilines afin de souligner leur double nature.

Les Téfilines constituent, d'une part, une Mitsva indépendante. Leur port nous permet d'affirmer notre

croissance en l'unité de D.ieu et d'exprimer notre amour pour Lui. Dans le premier paragraphe du Chema, les Téfilines sont mentionnées consécutivement au commandement de reconnaître l'Unité de D.ieu ainsi que de L'aimer de tout notre cœur, de toute notre vie et de toute notre force.

La référence aux Téfilines dans la Paracha de cette semaine (ainsi que dans le second paragraphe du Chema) est indépendante de cette affirmation. Elle est mentionnée suite aux prédictions relatives aux événements susceptibles de nous affecter durant l'exil, comme l'a stipulé Rachi. Dans cette section, elle constitue une expression de notre liberté intérieure, en dépit de notre état d'exil. C'est ce sentiment de liberté qui nous prépare à la Rédemption future, moment où nous connaissons une libération complète.

La Mitsva de la maturité pour les matures

Il nous est désormais possible de comprendre la raison pour laquelle la maturité est requise spécifiquement pour les Téfilines. Puisqu'ils constituent le signe de la royauté, nous devons atteindre un niveau de compréhension permettant d'en apprécier la signification et de les porter avec dignité et révérence. L'exil représente une période d'immaturité. Nous demeurons caractérisés par un manque de compréhension du rôle de D.ieu dans notre existence.

Afin de nous préparer à l'âge de la maturité, l'âge du Bar Mitsva collectif, nous devons posséder au moins une Mitsva qui anticipe l'état mature de la période de Rédemption. C'est la Mitsva des Téfilines.

Il serait dépourvu de sens d'accomplir la Mitsva de la maturité avec un enfant qui en serait dépourvu. Cela ne saurait constituer une préparation adéquate à cet âge de la maturité.

Nous disposons désormais d'une compréhension plus mature de l'importance de cette Mitsva. Parmi l'ensemble des enseignements prodigieux de nos Sages concernant les Téfilines, incluant la déclaration du Talmud de Jérusalem selon laquelle « c'est la plus grande Mitsva », elle demeure la Mitsva du futur par excellence.

